

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Madame Valérie Boutin et monsieur Daniel Néron, 483 rue des Mésanges, lot no 5 556 047

Dans le but d'obtenir un permis de construction pour un agrandissement, les normes relatives à la marge de recul arrière ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul arrière	4,37 m	8 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 2 décembre 2019, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce huitième (8^e) jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (2019).



Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim

Je, soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, résidant à Lévis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le huitième (8^e) jour du mois de novembre 2019, aux endroits déterminés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8 novembre deux mille dix-neuf (2019).



Marc-Antoine Tremblay
Directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim